

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 25_09_067_1A1

OBJET : Groupement de commandes : marché de réalisation prestations topographiques et de prestations foncières pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et de certaines communes du territoire

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé à la ville de Chasse-sur-Rhône de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un **marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération**, en groupement de commandes.

Une première consultation sera lancée en appels d'offres pour les prestations foncières. Une deuxième consultation sera lancée ultérieurement en appels d'offres pour les prestations topographiques. La présente convention est valable pour les deux consultations.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Chasse-sur-Rhône d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations topographiques et d'un marché de prestations foncières, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des prestations topographiques et des prestations foncières.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 octobre 2023.